



14.11.2002 - 12:16 Uhr

PD: Investigation secrète et profils ADN

Berne (ots) -

La commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est penchée sur deux lois visant à donner un cadre précis à des mesures d'investigations policières particulièrement délicates. La commission a ainsi examiné les divergences du projet de loi sur l'investigation secrète. Elle a en outre approuvé à l'unanimité l'entrée en matière sur la loi sur les profils ADN.

La commission propose de maintenir l'essentiel des divergences avec le Conseil national dans le cadre de la loi sur l'investigation secrète (98.037n ; projet 2). Elle considère que non seulement l'agent infiltré, mais également sa personne de contact au sein de la police doit pouvoir être dotée d'une identité d'emprunt. Lorsque l'agent infiltré instigue une personne à commettre une infraction, la commission propose que le tribunal tienne compte de manière appropriée du comportement provocateur de l'investigateur lors de la fixation de la peine de la personne influencée. Le tribunal peut également la libérer de toute peine. La version du Conseil national interdit l'utilisation à charge des constatations ainsi recueillies. Enfin, la majorité de la commission propose de renoncer à un catalogue d'infractions exhaustif devant limiter les cas où une investigation secrète peut être ordonnée. De l'avis de la majorité, ce système est par essence lacunaire car il part du principe illusoire que le législateur peut imaginer de manière abstraite tous les cas de figure où une investigation secrète serait adéquate. La majorité propose donc d'opter pour une réglementation où le législateur fixe des conditions générales et restrictives à une investigation secrète, tel que le caractère particulièrement grave des infractions. L'autorité judiciaire est ensuite chargée d'examiner, dans chaque cas concret, si l'infraction en cause justifie une investigation secrète. Une minorité de la commission propose d'adopter une version complétée du catalogue de délits tel que défini par le Conseil national. La commission est en outre entrée en matière à l'unanimité sur le projet de loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (00.088) et a débuté l'examen par article de la loi. La commission a constaté que les analyses ADN étaient un moyen d'investigation efficace dans le cadre d'enquêtes policières. Mais elle a également mis en relief les abus potentiels que présente l'utilisation de profils ADN et les cautèles nécessaires pour garantir un juste équilibre entre la protection des droits de la personnalité et l'efficacité de la poursuite pénale. Enfin, la commission a poursuivi la discussion de détail relative au projet de loi sur le Tribunal administratif fédéral, dans le cadre de la révision totale de l'organisation judiciaire (01.023). La commission a siégé à Berne les 12 et 13 novembre 2002, sous la présidence du Conseiller aux Etats Simon Epiney (VS/PDC) et partiellement en présence de la Conseillère fédérale Ruth Metzler.

Berne, le 14 novembre 2002
Services du Parlement

Renseignement:

Simon Epiney, président de la commission, tél. 027 455 78 40
Christine Lenzen, secrétaire de la commission, tél. 031 322 97 10

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003711/100022079> abgerufen werden.